

Procès-verbal de séance du 29 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf décembre à dix-huit heures quarante minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BARJOU Jean-Pierre, Maire, en séance ordinaire.

CONVOCACTION DU 17 DECEMBRE 2021			
PRESENTS (conseillers)	BARJOU Jean-Pierre MONTAGNE Jean-Claude LUCAS Christine	TRILLES Jean-Paul MARBOUTIN Stéphane ARNAL Marie-Pierre	LATASTE Patrick DE BRUYCKER Tina CHÉROUX Evelyne
ABSENTS EXCUSES	HAYER Corinne HANANA Habib	LAIRIE Marc VEYS Linda	MONTRICHARD Chantal MONJALET Stéphanie
ABSENTS			
PROCURATION	HAYER Corinne donne procuration à M. LATASTE Patrick VEYS Linda donne procuration à M. TRILLES Jean-Paul HANANA Habib donne procuration à M. BARJOU Jean-Pierre		
SECRETAIRE DE SEANCE	TRILLES Jean-Paul		

1 APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU (séance du 26/11/2021)

Le compte-rendu précédent est approuvé à l'unanimité.

2 ADJONCTION DE DELIBERATION

- Demande subvention DETR accessibilité école
- Demande de subvention DETR aménagement entrée de bourg route de Marmande
- Demande de subvention DSIL 2ème tranche réhabilitation énergétique, sécurisation école

3 ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance du jour.

Il invite l'ensemble des conseillers à se lever et à respecter une minute de silence à la mémoire de M. Denis Taillardat, décédé prématurément, Adjoint au Maire de 2008 à 2014 et Conseiller de 2014 à 2020.

Délibération n° 77/2021 : Création de deux postes d'agent recenseur :

M. le Maire rappelle que la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population. Pour assurer cette mission M. le Maire propose la création de deux emplois d'agent recenseur conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale. Ces agents seraient Mme Garcia Vella Jacqueline (dite Kali), qui a déjà participé à la dernière campagne, et Mme Bouyssy Maryse. Elles recevront leur formation les 6 et 13 janvier prochain.

Mme Chéroux demande si elles peuvent entrer au domicile des habitants et si elles doivent être vaccinées, la réponse est non, il est formellement interdit par l'INSEE de rentrer chez les gens, elles devront rester à la porte et respecter les gestes barrières, le pass-vaccinal n'est pas requis à ce stade.

Il est rappelé que les formulaires à remplir doivent être remis aux agents recenseurs ou complétés en ligne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ♦ En application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, la création de deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 6 janvier au 21 février. Ces agents seront payés à raison de :
 - 1.20 € par feuille de logement remplie,
 - 1.80 € par bulletin individuel rempli.
 - Ils recevront 40.00 € pour chaque séance de formation.
 - La collectivité versera un forfait de 130 € pour les frais de transport à l'agent recenseur chargé du district 3, et un forfait de 150 € pour les frais de transport à l'agent recenseur chargé du district 4.
- ♦ Dit que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2022.

Délibération n° 78/2021 : Adhésion à l'ADIL 47 :

M. le Maire informe le Conseil que les collectivités (EPCI, Communes, ...) peuvent adhérer à l'ADIL 47, Association Départementale d'Information sur le Logement de Lot-et-Garonne agréée par le Ministère du Logement. Cette association a

vocation à répondre gratuitement et de manière neutre à toutes les interrogations juridiques et financières liées à l'habitat (lutte contre l'habitat indigne, droit de la location, copropriété, accession à la propriété...).

Les juristes de l'ADIL 47 délivrent des conseils aux particuliers, professionnels, travailleurs sociaux, associations, agents immobiliers et collectivités locales.

Afin de poursuivre cette mission de services au public et en particulier améliorer le service de proximité, l'ADIL 47 sollicite l'adhésion de la commune à cette association, à hauteur de 0.25€/habitant, soit 190 €/an (base de subvention identique pour toutes les communes et EPCI).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'adhérer** à l'ADIL 47,
- **Donne** tout pouvoir à M. le Maire pour signer les pièces afférentes à cette opération et au règlement des dépenses.

Délibération n° 79/2021 : Convention d'adhésion application cimetière CDG 47 :

La continuité d'utilisation de l'application InfoGéo47 Cimetière, pour la gestion dématérialisée des documents funéraires, est désormais soumise à un conventionnement entre la collectivité et le CDG47, suite à la décision de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun de ne plus prendre en charge que l'application « Mon Environnement » qui correspond au cadastre pour la consultation des données géographiques.

Cette convention cimetière prendrait effet au 01/01/2022 pour un coût annuel de 290 €. Elle est très utile aux agents du secrétariat, sachant qu'il y a 4 cimetières à gérer sur la commune.

M. Marboutin demande la durée d'engagement, 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **Prend acte** et déplore d'être contraint par la décision de la Communauté de Commune du Pays de Lauzun et lui demande de revoir sa position. Les délégués communautaires de la commune se chargeront de faire remonter cette requête.
- **Décide de conventionner** avec le CDG47 pour adhérer au service Information Géographique, application Cimetière,
- **Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces liées à ce dossier.

Délibération n° 80/2021 : Décision modificative du Budget n°2 :

Suite à différents projets d'investissement décidés au cours du dernier trimestre, il convient de prendre une décision modificative du budget afin de les inscrire au budget et d'en tenir compte pour les restes à réaliser.

M. le Maire souligne qu'il s'agit de valider des financements permettant d'obtenir davantage de subventions que prévu initialement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, décide à l'unanimité de :

- **Valider** la proposition de modification budgétaire ci-dessous détaillée :

Exercice 2021			
INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES
69 – 2112 – Tourne à droite/rue du 19/03/1962	80 881 €	69 - 1341 - LEADER	10 000 €
65 – 2183 – Matériel informatique	2 500 €	69 - 1323 – Cons Départ. OSR	7 172 €
		69 – 1341 – Etat DETR	33 917 €
		70 – 1341 – DSIL exceptionnel école	15 139 €
		024 – Produit de cession Boucherie	72 000 €
		1641 - Emprunt	-54 847 €
TOTAL	83 381 €	TOTAL	83 381 €
FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES
6132 – Location immobilière	3 600 €	4912 – 040 Provisions pour dépréciation des comptes de redevables	450 €
6866 – 042 Dotation aux provisions pour dépréciation des éléments financiers (créances douteuses)	450 €	7788 – Produits exceptionnels divers	1 780 €
6413 – Personnel non titulaire	3 000 €	73223 – Fonds de péréquation des ressources intercommunales	8 450 €
6451 - Urssaf	3 000 €		
739221 – FNGIR	630 €		
TOTAL	10 680 €	TOTAL	10 680 €

Délibération n° 81/2021 : Demande subvention DETR 2022 accessibilité école :

M. le Maire informe les élus qu'il convient de déposer une demande de subvention concernant les travaux d'accessibilité du groupe scolaire de Lauzun. Pour rappel, ces travaux sont estimés à 245 500 € HT et 294 600 € TTC. Ils sont éligibles à la DETR 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'entreprendre** cette opération d'investissement,
- **Prévoit** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération.
- **Sollicite** une subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2022 ;
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel comme suit :

Sources	Montant	Taux
Etat – DSIL Plan de Relance	98 200 €	40 %
Fonds propres	147 300 €	60 %
Total HT	245 500 €	100 %
TVA 20 %	49 100 €	
Total TTC	294 600 €	
Reste à charge de la Commune TTC	196 400 € TTC	

- **S'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **Donne** tout pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

Délibération n° 82/2021 : Demande de subvention DETR 2022 aménagement entrée de bourg route de Marmande :

Suite au rapport établi par l'Assistance Technique 47 et la SEM47, vu l'avis favorable du CAUE 47, il convient de valider le projet d'amélioration d'entrée de bourg côté route de Marmande/rue du 19 mars 1962.

Ces travaux sont estimés à 113 056 € HT, soit 135 667 € TTC, des aides peuvent être obtenues du Conseil Départemental, de l'Europe et de l'État.

M. Lataste rappelle que ce coût est une estimation de l'architecte et qu'il convient d'attendre l'ouverture des plis après clôture des offres le 30/12/21, M. le Maire confirme que dans le contexte actuel, il faut s'attendre à une enveloppe de travaux plus élevée. Ces derniers devraient débuter en mars et se finir en mai.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'entreprendre** cette opération d'investissement,
- **Prévoit** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération.
- **Sollicite** une subvention auprès du Conseil Départemental, de l'Europe et de l'État au titre de la DETR 2022 ;
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel comme suit :

Sources	Montant	Taux
Etat – DETR 2022	33 917 €	30 %
Conseil Départemental - OSR	30 000 €	26 %
LEADER	25 000 €	22 %
Fonds propres	24 139 €	22 %
Total HT	113 056 €	100 %
TVA 20 %	22 612 €	
Total TTC	135 667 €	
A charge de la Commune	46 751 € TTC	

- **S'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **Donne** tout pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

Délibération n° 83/2021 : Demande de subvention DSIL 2ème tranche réhabilitation énergétique école :

M. le Maire informe les élus qu'il convient de déposer les demandes de subventions concernant les travaux de sécurisation d'accès routier, stationnement, rénovation énergétique, mise aux normes et accessibilité du groupe scolaire de Lauzun pour la tranche 2. Pour rappel, ces travaux font l'objet d'une répartition en deux tranches.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'entreprendre** cette opération d'investissement,
- **Prévoit** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération.
- **Sollicite** une subvention auprès du Conseil Départemental et de l'État ;
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel pour la 2^{ème} tranche comme suit :

Sources	TRANCHE 2	
	Montant	Taux
Etat – DSIL Plan de Relance	96 822 €	50 %
Conseil Départemental	30 000 €	20 %
Ss-Total	126 822 €	65.5 %
Fonds propres	66 823 €	34.5 %
Total HT	193 645 €	100 %
TVA 20 %	38 729 €	
Total TTC	232 374 €	
Reste à charge de la Commune TTC	105 552 € TTC	

- **S'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **Donne** tout pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

- Questions diverses :

M. le Maire informe les élus que :

- a- Reçu remerciements de Mme Jeanne Salliot.
- b- Visite de la Présidente du Conseil Départemental le 12/01/2021 à 15h45.
- c- Redevance d'occupation du domaine privé de la commune aux ateliers municipaux pour le stationnement d'un camion fixée à 100 €/mois pour les WE et congés de 5 semaines,
- d- Distribution du Lauzunais à partir du 04/01/2022,
- e- Mme Chéroux s'enquiert des consignes particulières du fait de l'évolution de la situation sanitaire. Il est précisé que rien de plus qu'annoncé à l'occasion du discours de M. le Premier Ministre, respect des gestes barrières et appel à la prudence et au bon sens.
- f- Mme Chéroux demande si l'exhibitionniste est réapparu : pas à ce jour.
- g- Mme Chéroux souhaite savoir pourquoi la boîte aux dons pour Octobre Rose est toujours en mairie : les responsables de l'association ne sont toujours pas venus la récupérer, mais les visiteurs du secrétariat continuent à donner.
- h- Mme Arnal alerte sur des querelles de voisinage rue Pissebaque. M. le Maire a déjà reçu le plaignant et suit ce dossier de près.
- i- Mme Lucas signale la divagation des chiens de nouveaux Lauzunais installés chemin de Graulot, M. le Maire s'en occupe activement et un rappel sur ce sujet a été inséré dans le bulletin.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance close à 20h15.

Les délibérations prises ce jour portent les n° 077/2021 à n° 083/2021.